

COLLOQUE

STEIN MONAST

2025

3^e édition

Faillite et insolvabilité autour de vous :
prévenir les impacts indirects et
protéger la continuité de vos affaires



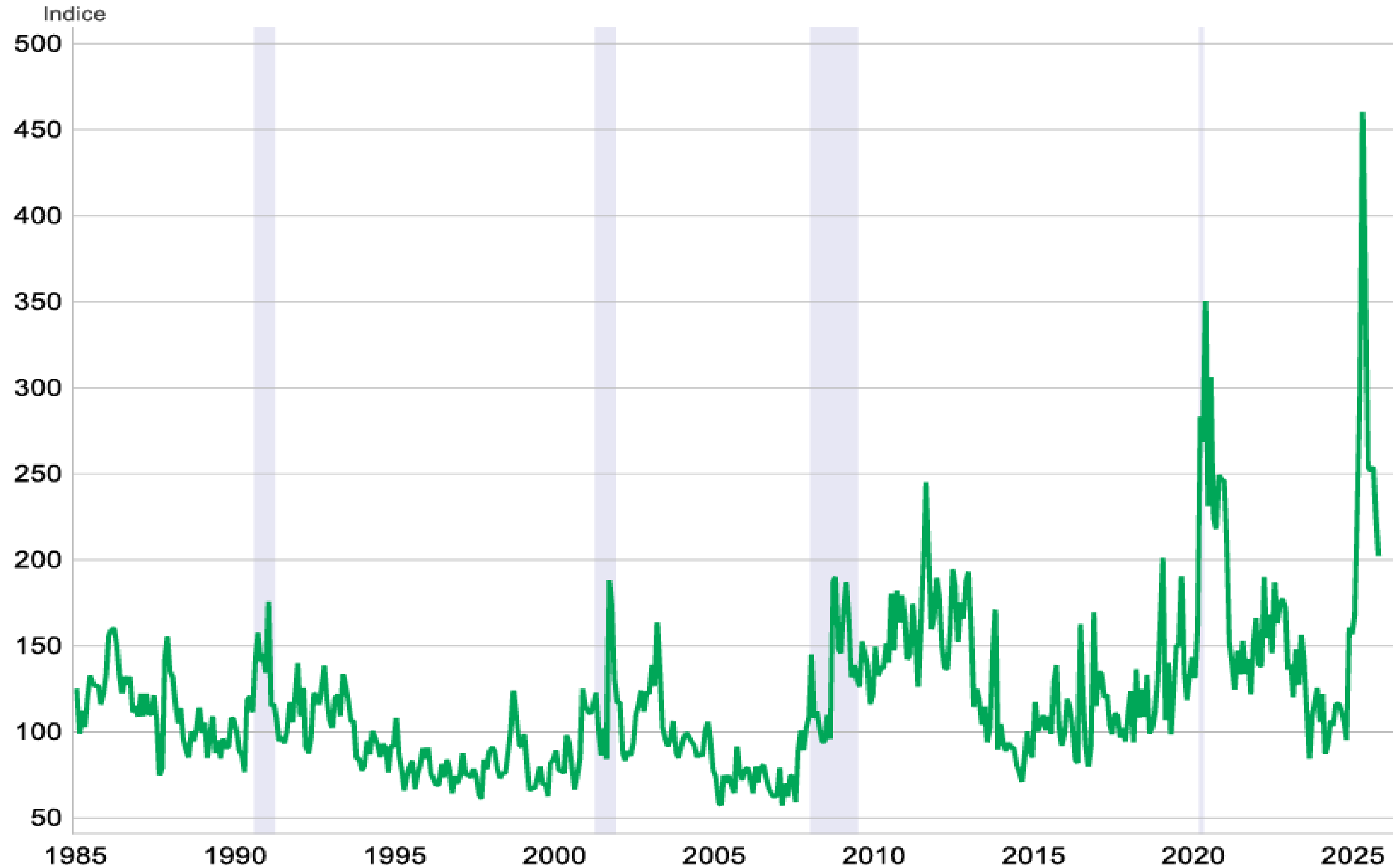
Et si ce n'était pas votre entreprise qui faisait faillite mais celle d'un client, d'un fournisseur ou d'un partenaire stratégique ?

Les difficultés financières des autres peuvent sérieusement ébranler votre organisation, que vous soyez dirigeant, gestionnaire ou professionnel impliqué dans les décisions d'affaires.

Cette conférence vous aidera à anticiper les effets domino, à réagir rapidement et à limiter les pertes. Nos spécialistes répondront aussi aux questions que vous vous posez... sans vraiment oser les formuler.

INCERTITUDE ÉCONOMIQUE

COLLOQUE
STEIN MONAST
2025 3^e édition



Source: Matteo Iacoviello, Economic Policy Uncertainty, Macrobond, Gestion de placements Manuvie, en date du 11/11/2025.

Qu'est-ce que l'insolvabilité :
au sens légal ?

Personne insolvable : Personne qui n'est pas en faillite et qui réside au Canada ou y exerce ses activités ou qui a des biens au Canada, dont les obligations, constituant à l'égard de ses créanciers des réclamations prouvables aux termes de la présente loi, s'élèvent à mille dollars et, selon le cas :

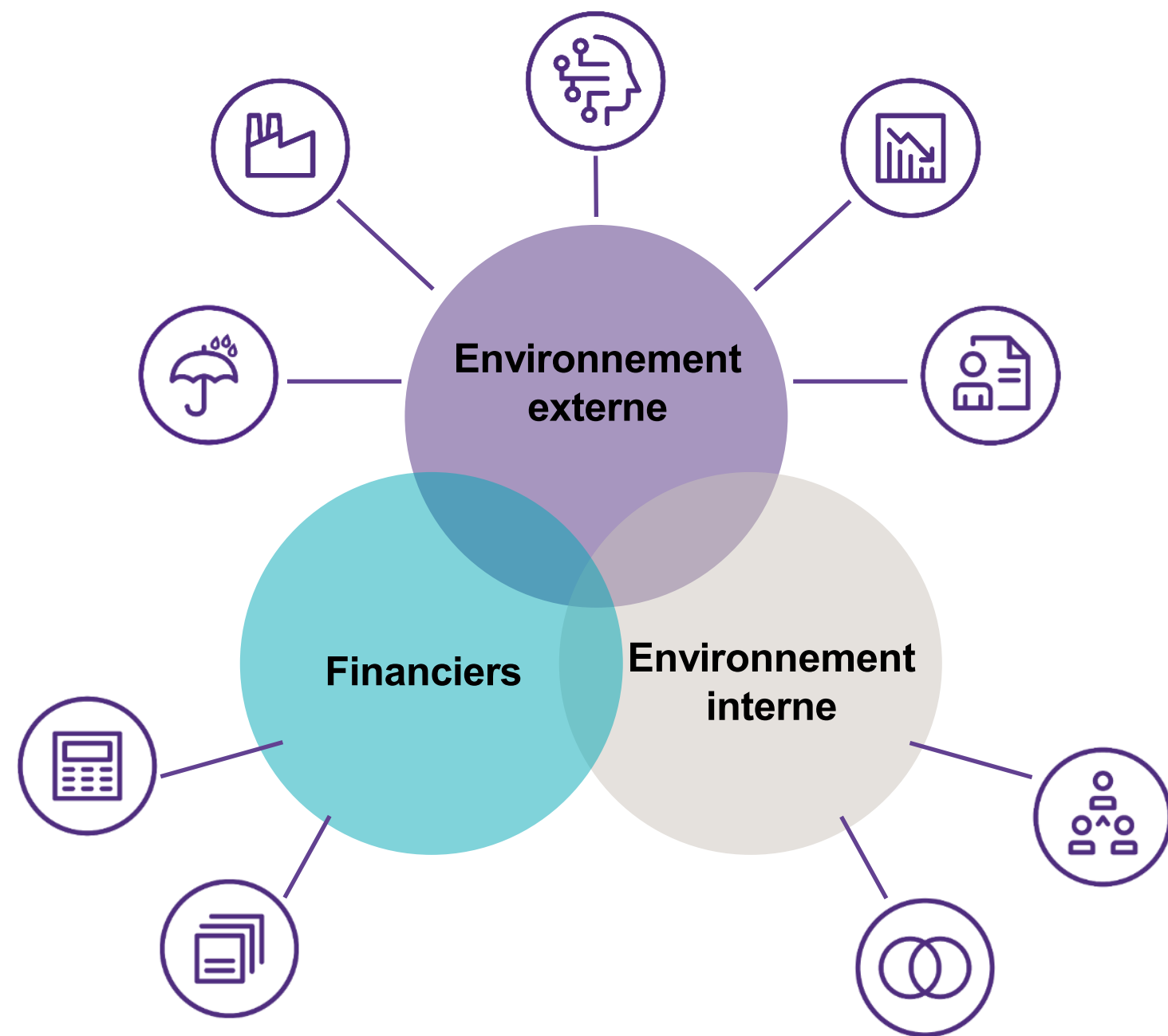
a) qui, pour une raison quelconque, est incapable de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;

b) qui a cessé d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire des affaires au fur et à mesure de leur échéance;

c) dont la totalité des biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente bien conduite par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.

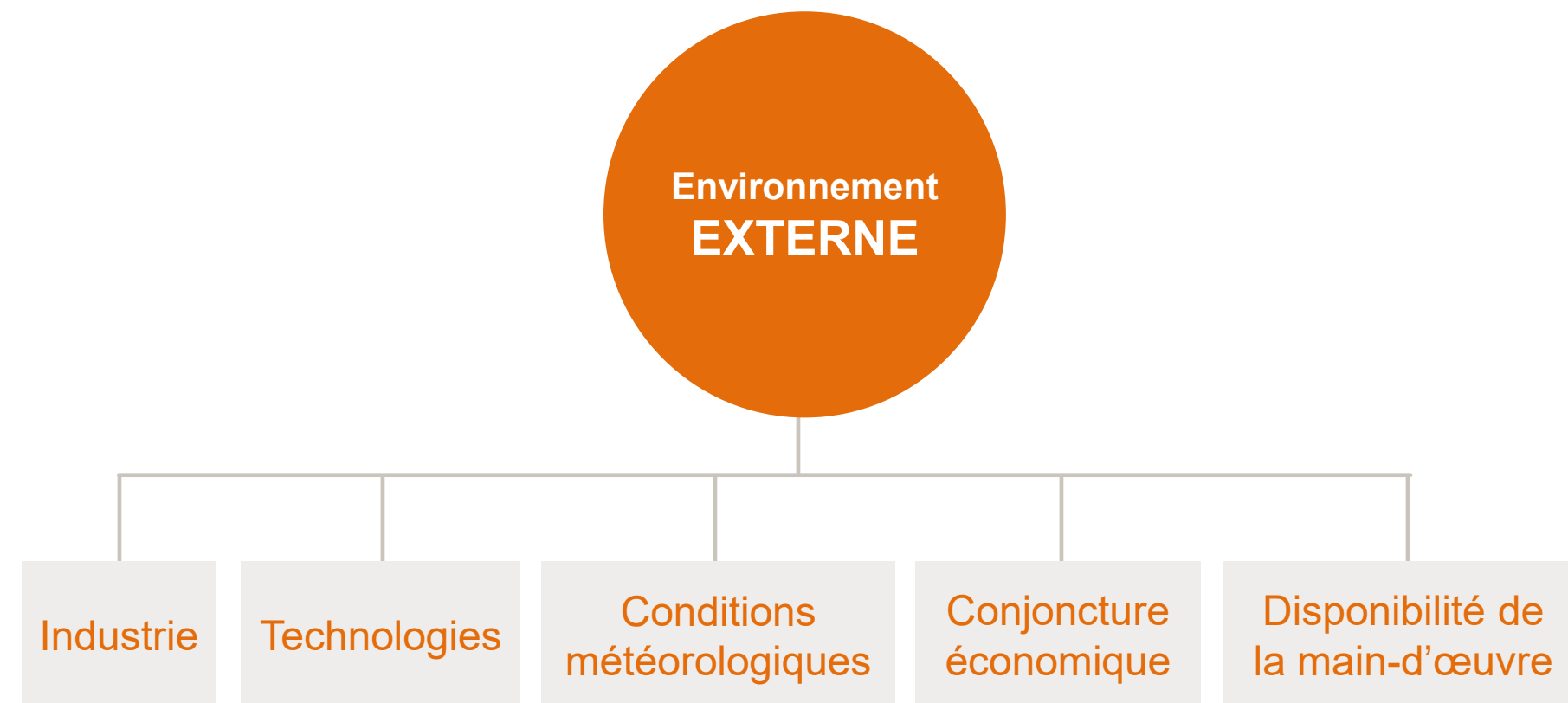
Qu'est-ce que l'insolvabilité :
au quotidien ?

SIGNES AVANT-COUREURS



SIGNES AVANT-COUREURS

ENVIRONNEMENT EXTERNE



COLLOQUE
STEIN MONAST
2025 3^e édition

SIGNES AVANT-COUREURS

ENVIRONNEMENT INTERNE



INFORMATIONS
FINANCIÈRES, INCLUANT
DES PRÉVISIONS



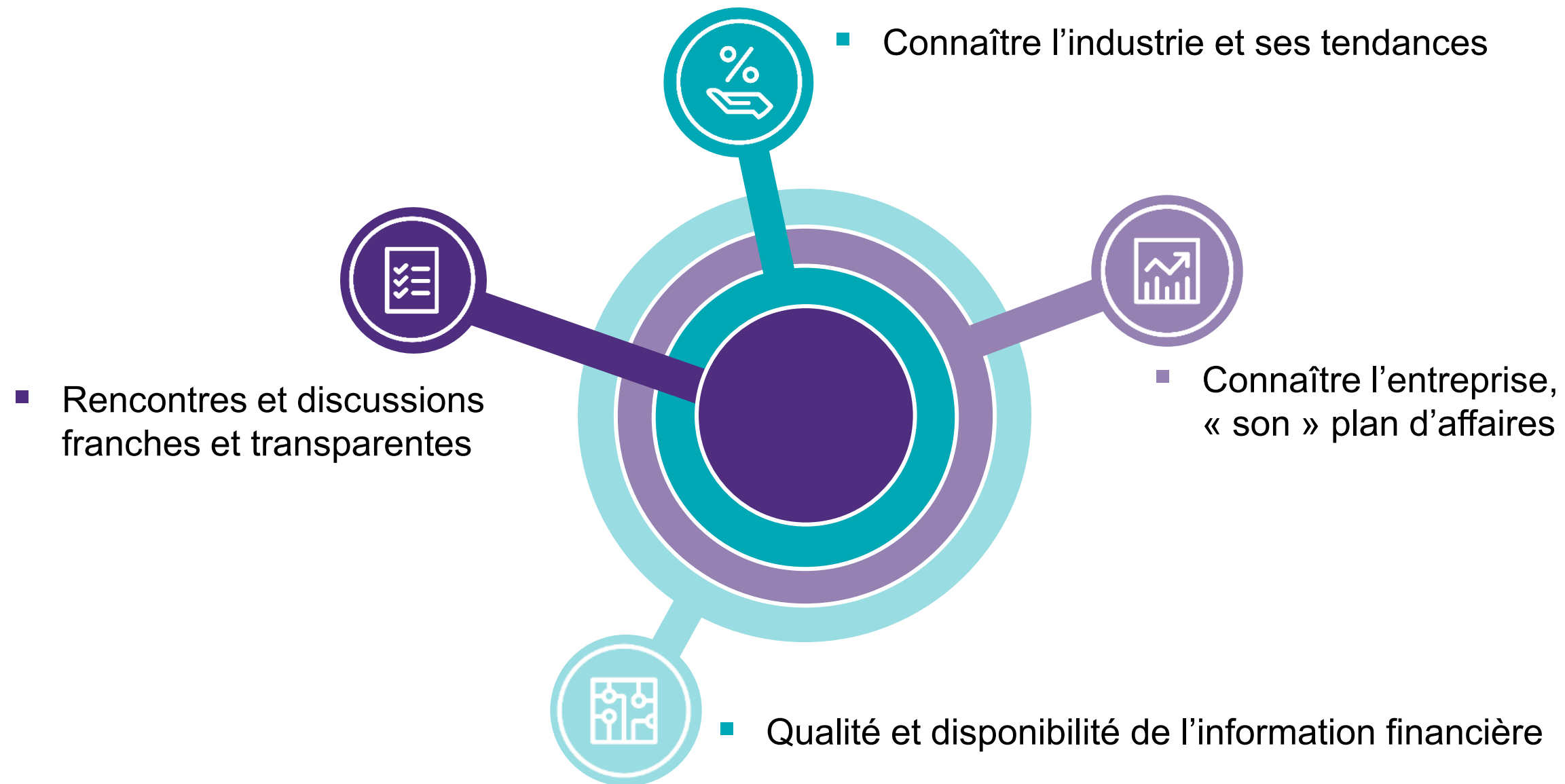
INFORMATIONS
DE GESTION



L'ÉQUIPE

SIGNES AVANT-COUREURS

CONCLUSION



Quelles sont les lois qui
régissent l'insolvabilité au
Canada ?



Stein Monast

Réponses à vos questions

COLLOQUE
STEIN MONAST
2025 3^e édition

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« J'ai un client qui s'est placé sous la protection de la loi, qu'est-ce que je peux faire pour limiter mes pertes ? »

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« À quoi servent les assemblées des créanciers ? »

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« Est-ce que je dois voter pour ou contre la proposition / plan d'arrangement ? »

« Quel est le rôle du syndic dans une proposition / plan d'arrangement ? »

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« Comment agir lorsqu'on fait face à des difficultés financières ? »

« Est-ce que je suis obligé de faire faillite ? »

« Est-ce que cela fonctionne une proposition – restructuration ? »

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« Mon institution financière m'a envoyé un document à signer, est-ce que je signe tout ce qu'ils me transmettent ? »

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

*« Des prévisions financières, ça sert à quoi ?
C'est jamais ce qui arrive ... »*

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

« Quelles sont les opportunités qui découlent d'une situation d'insolvabilité ».

Vos conférenciers

COLLOQUE
STEIN MONAST
2025 3^e édition



Mathieu Ayotte & Caroline Tardif

Associé(e)s et avocat(e)s

STEIN MONAST

www.steinmonast.ca

Vos conférenciers

COLLOQUE
STEIN MÔNAST
2025 3^e édition



Guillaume Amiot

Directeur principal

& Jean-Denis Losier

Associé

RAYMOND CHABOT INC.

www.raymondchabot.com



Stein Monast

MERCI !

COLLOQUE
STEIN MONAST
2025 3^e édition